

Pièce jointe 2 : Mise à jour du plan d'autorisation fédéral pour le projet de route d'approvisionnement de Webequie

Veillez soumettre le formulaire dûment rempli au plus tard le **6 octobre 2025**, par courriel à : webequie@iaac-aeic.gc.ca

Coordonnées

Date de soumission	3 octobre 2025
Ministère/organisme	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)
Responsable principal, titre, unité de travail	Denise Fell, Agente principale d'évaluation environnementale, EE Région de l'Ontario
Courriel, téléphone	Denise.Fell@ec.gc.ca
Responsable secondaire, titre, unité de travail	Blake Haskell, Agent d'évaluation environnementale, EE Région de l'Ontario
Courriel, téléphone	Blake.Haskell@ec.gc.ca

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) mettra à jour le plan d'autorisation fédéral pour le projet de route d'approvisionnement de Webequie d'après les renseignements fournis par les autorités fédérales (organismes de réglementation) dans le présent tableau. Ces renseignements serviront également à orienter le promoteur quant aux prochaines étapes relatives aux permis, autorisations ou licences applicables (ci-après « permis »). Une fois le formulaire rempli, l'Agence confirmera le plan d'autorisation détaillé avec le promoteur, y compris les principaux jalons et échéanciers.

L'objectif est de recenser les permis fédéraux qui seront requis pour la construction du projet et qui devraient donc faire l'objet d'un suivi durant la période ciblée de deux ans. Les informations du calendrier seront confirmées avec le promoteur lors de la finalisation du plan d'autorisation détaillé.

Les autorités fédérales sont priées d'appliquer ce qui suit :

1. Veuillez examiner l'étude d'impact provisoire et tout autre document présenté par le promoteur, ainsi que remplir le tableau 1 :
 - caractériser la probabilité qu'un permis fédéral soit requis pour la construction du projet selon la description actuelle du projet (en cas d'incertitude quant à l'échéancier, veuillez indiquer le permis comme étant possible);
 - expliquer pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera;
 - indiquer si les renseignements fournis dans l'étude d'impact provisoire permettent d'éclairer le processus de délivrance de permis ou, le cas échéant, de préciser brièvement l'information manquante ou les problèmes à résoudre;
 - indiquer tout permis fédéral manquant et mettre le tableau à jour en conséquence.
2. Veuillez indiquer toute autre orientation pertinente ou tout problème lié à la délivrance des permis à porter à l'attention du promoteur (en abrégé et en langage clair).
Voir le tableau ci-dessous.
3. Veuillez indiquer si une rencontre avec le promoteur est nécessaire pour discuter des permis fédéraux.

Oui Non

Tableau 1 : Renseignements nécessaires à la mise à jour du plan d'autorisation fédéral détaillé pour le projet de route d'approvisionnement de Webequie

Veillez noter que ce document a été initialement rédigé en anglais. Consultez le document original si vous avez des questions ou des doutes concernant la traduction.

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	Veillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.	Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :	Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.
Loi sur les espèces en péril, 73(1) – Permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril	Environnement et Changement climatique Canada	<p>Phase de construction Probable pour les espèces de chauves-souris en péril</p> <p>Possible pour le caribou</p> <p>Peu probable pour les espèces d'oiseaux migrateurs en péril</p> <p>Phase d'exploitation et d'entretien Peu probable qu'un permis soit nécessaire</p>	<p>Les répercussions sur l'habitat essentiel doivent être évitées, car cet habitat est nécessaire à la survie et au rétablissement des espèces en péril, mais il n'existe actuellement aucune interdiction relative à l'habitat essentiel dans la zone du projet, que ce soit sur le territoire domanial ou non.</p> <p>Si un permis en vertu de la LEP est requis, il sera délivré à l'étape de la construction; il est peu probable qu'un permis soit nécessaire pour la phase d'exploitation.</p> <p>Concernant les espèces en péril terrestres qui ne sont pas des oiseaux migrateurs Un permis en vertu de la LEP serait requis si le projet touche des individus ou des résidences d'espèces en péril sur le territoire domanial.</p> <p>Les renseignements requis pour déterminer la nécessité d'un permis en vertu de la LEP (le gras indique des renseignements qui ne semblent pas figurer dans l'étude d'impact provisoire [EIP]) comprennent ce qui suit :</p>	<p>L'information que le promoteur a recueillie aux fins de l'étude d'impact provisoire est probablement suffisante pour éclairer une demande de permis en vertu de la LEP, si elle est nécessaire, mais elle pourrait devoir être fournie selon un objectif ou un niveau de détail différent.</p> <p>On s'attend à ce que le demandeur de permis de la LEP décrive les changements que l'activité risque de causer à l'espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence de ses individus ainsi que les effets possibles de ces changements et l'importance de ces effets. Ces renseignements doivent également montrer la façon dont les activités liées au projet satisfont aux trois conditions préalables prévues au paragraphe 73(3) de la LEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> toutes les solutions de rechange susceptibles de réduire au minimum les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution a été retenue; toutes les mesures possibles seront prises pour réduire au minimum les conséquences négatives de 	<p>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permis LEP pour les travaux sur un terrain domanial qui doit être obtenu avant la construction. Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne <ul style="list-style-type: none"> Un permis au titre de la LEP visant les chauves-souris et le caribou en péril pourrait être nécessaire avant le début des travaux de construction dans le territoire domanial (voir les quatrième et cinquième colonnes pour plus d'information). Un permis de la LEP visant les oiseaux migrateurs en péril pourrait être requis (mais c'est peu probable) avant le début des travaux de construction pour l'ensemble du projet (voir les quatrième et cinquième colonnes pour plus d'information).

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	<p>Veillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.</p> <p>Veillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :</p> <p><i>Veillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</i></p> <p><i>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</i></p>	<p>Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.</p> <p><i>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permis LEP pour les travaux sur un terrain domanial qui doit être obtenu avant la construction. Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
			<ul style="list-style-type: none"> La longueur et l'emplacement du tracé final choisi sur le territoire domanial ainsi que la taille et l'emplacement de tout autre élément du projet sur le territoire domanial. La description détaillée du projet indique qu'un total de 17 km du corridor du projet se trouve sur des terres fédérales comprenant la réserve de la Première Nation de Webequie. Veuillez indiquer si cette information est toujours exacte. Le nombre et l'emplacement des gîtes de maternité des chauves-souris en péril sur le territoire domanial qui seraient touchés par le projet. Les gîtes de maternité des chauves-souris en péril (p. ex. petite chauve-souris brune, chauve-souris nordique [il convient de noter que la chauve-souris rousse, la chauve-souris cendrée et la chauve-souris argentée sont considérées comme étant en voie de disparition aux termes de la LEP]) sont considérés comme des résidences aux termes de la LEP et sont automatiquement protégés sur le territoire domanial. 	<p>l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;</p> <ul style="list-style-type: none"> l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce. <p>Par conséquent, ECCC aurait besoin que les renseignements suivants figurent dans la demande de permis, dans l'éventualité où un permis serait nécessaire pour les espèces inscrites aux colonnes 3 et 4, le gras indiquant des renseignements qui ne semblent pas figurer dans l'EIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une description des solutions de rechange envisagées pour la construction de la route qui réduiraient l'impact sur les espèces de chauves-souris en péril et/ou le caribou dans les parties du projet sur le territoire domanial. Une description des solutions de rechange envisagées pour la construction de la route qui réduiraient l'impact sur les espèces d'oiseaux migrants en péril pour l'ensemble du projet. Une explication indiquant pourquoi la solution de rechange retenue est la meilleure solution pour la conservation des espèces. 	<p>Les demandes de permis de la LEP doivent être soumises au moyen du Système de permis pour les espèces en péril d'ECCC. De plus amples renseignements sur le processus de demande sont disponibles ici : Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril – Canada.ca.</p> <ol style="list-style-type: none"> Le promoteur recueille les renseignements requis, y compris les relevés, pour obtenir les données de référence sur toutes les espèces inscrites à la LEP qui pourraient être touchées par l'activité proposée. [Effectué dans le cadre du processus d'EI] Le promoteur soumet une demande de permis à ECCC (voir la section 3 des Lignes directrices).

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	<p>Veillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.</p> <p>Veillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :</p> <p><i>Veillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</i></p> <p><i>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</i></p>	<p>Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.</p> <p><i>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permis LEP pour les travaux sur un terrain domanial qui doit être obtenu avant la construction. Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
			<ul style="list-style-type: none"> Le moment des observations du caribou sur le territoire domanial et la confirmation que les périodes de construction du projet éviteraient les répercussions sur les individus du caribou, ainsi que le type, la fonction, l'emplacement et la quantité de l'habitat du caribou sur les terres fédérales touchées par le projet. Les individus du caribou sont automatiquement protégés sur le territoire domanial. <p><u>Concernant les espèces d'oiseaux migrateurs en péril</u> Un permis en vertu de la LEP peut être requis dans certaines circonstances si les activités du projet ont une incidence sur la résidence d'une espèce d'oiseau migrateur inscrite à la LEP, où qu'elles se déroulent.</p> <p>Le promoteur affirme que le Martinet ramoneur, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de rivage n'ont été détectés dans aucun relevé, qu'aucun habitat convenable ne se trouve dans la ZER et que ces espèces n'ont pas été incluses dans l'évaluation. Par conséquent, il semble peu probable qu'un permis soit nécessaire, mais il est possible que les changements climatiques déplacent l'aire de répartition de ces espèces plus au nord. Les renseignements requis pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> À titre de précision, les solutions de rechange pourraient comprendre des méthodes de construction, des tracés, des alignements, etc. qui pourraient influencer sur l'ampleur des effets du projet sur les espèces en péril visées par le permis. Une description de l'ensemble des mesures d'atténuation envisagées pour réduire au minimum les effets de l'activité sur les espèces (et l'habitat qui les soutient). Des données probantes démontrant pourquoi l'activité (sur le territoire domanial pour les chauves-souris en péril et/ou le caribou et dans l'ensemble du projet pour les oiseaux migrateurs en péril) ne compromettrait pas la survie ou le rétablissement des espèces, compte tenu des objectifs de rétablissement énoncés dans le programme de rétablissement. <p>Il est important que les promoteurs s'assurent de bien comprendre leurs obligations en matière de conformité à la LEP. Veuillez noter que des autorisations supplémentaires pourraient être nécessaires si :</p> <ul style="list-style-type: none"> des interdictions entrent en vigueur à l'avenir par voie de décrets pour les individus, les résidences et/ou 	<ol style="list-style-type: none"> ECCC examine la demande et envoie des demandes de renseignements (DR) au besoin (voir les sections 4 et 5 des Lignes directrices). Le promoteur répond aux DR. Des consultations avec les Autochtones au titre des paragraphes 73(4) et (5) de la LEP pourraient être nécessaires. La ministre de l'Environnement et du Changement climatique délivre un permis ou avise le promoteur que le permis a été refusé. Il est à noter qu'un permis ne peut être délivré que si les conditions préalables prévues au paragraphe 73(3) de la LEP ont été respectées. <p>ECCC encourage les échanges ciblés et collaboratifs entre les agents responsables de la délivrance de</p>

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	Veuillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.	Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :	Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.
		<p>Veuillez choisir par les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • requis • probable • peu probable • potentiel • non requis 	<p>Veuillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? • Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? • Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? • Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Veuillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</p> <p>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</p>	<p>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis LEP pour les travaux sur un terrain domaniale qui doit être obtenu avant la construction. • Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
			<p>déterminer la nécessité d'un permis en vertu de la LEP comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la présence éventuelle de résidences du Martinet ramoneur, de l'Hirondelle de rivage et de l'Hirondelle rustique dans les zones touchées par la construction finale du projet. <p>Si le promoteur confirme que des résidences du Martinet ramoneur, de l'Hirondelle rustique ou de l'Hirondelle de rivage se trouvent dans les zones touchées par la construction finale du projet, un permis en vertu de la LEP pourrait être requis pour les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour certains oiseaux migrateurs inscrits à la LEP, les interdictions relatives aux résidences protégeront les nids et/ou les sites de repos qui ne sont pas actifs, mais qui sont réutilisés au cours des années subséquentes, par exemple par le Martinet ramoneur. Dans ces cas, même si des travaux sont entrepris en dehors de la période de reproduction, un permis délivré en vertu de la LEP serait requis pour les dommages ou la destruction de la résidence. 	<p>l'habitat essentiel situés sur le territoire non domaniale;</p> <ul style="list-style-type: none"> • au cours de l'évaluation ou après celle-ci, si d'autres espèces sont inscrites à la liste de la LEP. Il est conseillé aux promoteurs de surveiller le registre de la LEP (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html) pour se tenir au courant de tout développement qui pourrait avoir une incidence sur leur projet. <p>Consultez les liens ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur la délivrance de permis en vertu de la LEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html • Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril, https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/WYMKJhVQwQxy8bcK8Fo7M 	<p>permis de la LEP, des bureaux régionaux d'ECCC, et le promoteur si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.</p>

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	Veuillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.	Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :	Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.
		<p>Veuillez choisir par les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • requis • probable • peu probable • potentiel • non requis 	<p>Veuillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? • Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? • Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? • Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Veuillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</p> <p>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</p>	<p>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis LEP pour les travaux sur un terrain domaniale qui doit être obtenu avant la construction. • Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
			<ul style="list-style-type: none"> • De plus, un permis en vertu de la LEP peut être requis pour un oiseau migrateur inscrit à la LEP, par exemple l'Hirondelle rustique, si ses résidences (qui comprennent les nids occupés et inoccupés) ne peuvent pas être évitées pendant la saison active. • Dans le cas des oiseaux migrateurs inscrits à la LEP dont les résidences ne sont pas protégées toute l'année ou dont les nids occupés et inoccupés ne sont pas protégés, les activités entreprises en dehors de la saison active n'enfreindraient pas les interdictions de la LEP (voir les descriptions de résidence fournies ci-dessous). 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de permis de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, https://slep-saraps.az.ec.gc.ca/ • Registre public des espèces en péril, https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especies-peril.html • Descriptions de la résidence, https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-regimes-entreprises-risques/rescriptions-desidence.html • La description de la résidence de l'Hirondelle rustique se trouve ici : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especies-peril/descriptions-residence/hirondelle-rustique.html • La description de la résidence du Martinet ramoneur se trouve ici : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especies-peril/descriptions-residence/description-residence-martinet-ramoneur.html 	

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	Veuillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.	Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :	Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.
		<p>Veuillez choisir par les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • requis • probable • peu probable • potentiel • non requis 	<p>Veuillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? • Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? • Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? • Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Veuillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</p> <p>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</p>	<p>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis LEP pour les travaux sur un terrain domanial qui doit être obtenu avant la construction. • Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
				<ul style="list-style-type: none"> • La description de la résidence de l'Hirondelle de rivage se trouve ici : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/descriptions-residence/hirondelle-rivage.html. 	
<p><i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants (LCOM) et règlement d'application</i></p>	<p>Environnement et Changement climatique Canada</p>	<p>Peu probable</p>	<p>La <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants</i> (LCOM) et son règlement d'application protègent les oiseaux migrants et leurs œufs et interdisent la perturbation, l'endommagement, la destruction ou l'enlèvement de nids d'oiseaux migrants qui contiennent un oiseau vivant ou un œuf viable. Les oiseaux migrants sont protégés en tout temps; tous les nids d'oiseaux migrants sont protégés lorsqu'ils contiennent un oiseau vivant ou un œuf viable; les nids de 18 espèces inscrites à l'annexe 1 du Règlement sur les oiseaux migrants (2022) (y compris le Grand Pic et le Grand Héron) sont protégés toute l'année. Ces interdictions générales s'appliquent à toutes les terres et les eaux du Canada, quels qu'en soient les propriétaires. La LCOM interdit également le rejet de substances nocives pour les oiseaux migrants dans des eaux ou des régions fréquentées par ceux-ci, ou dans un lieu à partir duquel de telles substances pourraient pénétrer dans ces eaux ou régions.</p>	<p>L'étude d'impact ne contient pas suffisamment de renseignements pour déterminer si un permis pour dommages ou dangers est requis pour le projet à ce moment-ci.</p> <p>La possibilité d'obtenir un permis pour dommages ou dangers pourrait se préciser au cours des phases ultérieures du projet; cependant, ce type de permis n'est délivré que dans des situations limitées et précises, et les demandes sont évaluées au cas par cas.</p> <p>Les renseignements requis pour qu'ECCC puisse donner son avis sur l'applicabilité des permis pour dommages ou dangers comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description claire de la situation et des activités pour lesquelles le permis est demandé; • le calendrier des activités visées par la demande; 	

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	Veuillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.	Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :	Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.
		<p>Veuillez choisir par les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • requis • probable • peu probable • potentiel • non requis 	<p>Veuillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? • Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? • Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? • Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Veuillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</p> <p>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</p>	<p>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis LEP pour les travaux sur un terrain domanial qui doit être obtenu avant la construction. • Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
			<p>Il est rappelé aux promoteurs qu'ils doivent mettre en place des pratiques de gestion bénéfiques (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/pratiques-gestion-benefiques.html), des principes directeurs et des mesures visant à réduire les risques de contrevenir à la LCOM. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Web suivants : Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrants – Canada.ca (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html)</p> <p>ECCC souligne qu'il n'existe aucun mécanisme permettant de délivrer un permis pour des activités qui ne visent pas directement les oiseaux migrants protégés, leurs nids et/ou leurs œufs, mais qui peuvent leur nuire (p. ex. le défrichage) en vertu de la LCOM et de son règlement.</p> <p>Un permis pour dommages ou dangers délivré en vertu du Règlement sur les oiseaux migrants (2022) (ROM) autorise son titulaire à effaroucher des oiseaux migrants, à détruire des œufs ou des nids, à relocaliser des oiseaux ou leurs nids, ou à tuer des oiseaux lorsque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la détermination des espèces touchées, y compris le nombre d'individus concernés. • Selon le type de permis demandé, des renseignements supplémentaires peuvent être exigés au cours du processus de demande. <p>De plus amples renseignements sur les différents types de permis pour dommages ou dangers, y compris les formulaires de demande et de rapport, sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/nuisible-dangereux.html</p>	

Permis	Autorités fédérales	La construction du projet nécessite-t-elle un permis?	Veuillez décrire pourquoi le permis est requis ou non requis ou comment le promoteur peut confirmer s'il le sera.	Décrivez les exigences en matière de renseignements sur la délivrance de permis :	Indiquez les jalons et les échéanciers propres au projet qui permettront au promoteur de terminer le processus de délivrance des permis, y compris les étapes nécessaires pour recueillir les renseignements requis dans une demande.
		<p>Veuillez choisir par les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • requis • probable • peu probable • potentiel • non requis 	<p>Veuillez indiquer si le permis peut être requis plus tard au cours du cycle de vie du projet (p. ex. étape d'exploitation).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur doit-il recueillir de l'information pour confirmer si un permis est requis? • Existe-t-il certaines conditions particulières qui rendent plus probable le besoin d'un permis (p. ex. présence d'espèces ou d'habitats)? • Le promoteur dispose-t-il de certaines mesures qui permettraient d'éviter le besoin d'un permis? • Existe-t-il un processus permettant de déterminer si un permis est nécessaire? 	<p>Veuillez indiquer si les renseignements recueillis pour l'étude d'impact provisoire du promoteur permettraient d'éclairer le processus de délivrance des permis.</p> <p>Dans la négative, décrivez brièvement l'information qui pourrait être nécessaire.</p>	<p>Indiquez tout calendrier précis pour la collecte de données ou toute séquence dans les permis ou entre ceux-ci.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis LEP pour les travaux sur un terrain domaniaal qui doit être obtenu avant la construction. • Données nécessaires à la demande qui doivent être recueillies au printemps et à l'automne
			<p>ceux-ci, leurs nids ou leurs œufs causent des dommages à des biens ou constituent un danger pour la santé humaine ou la sécurité publique.</p> <p>Des permis pour dommages ou dangers peuvent être accordés dans certaines situations limitées, et les demandes sont évaluées au cas par cas. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Web suivants : Foire aux questions : Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022) – Canada.ca (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/faq-reglement-oiseaux-migrateurs-2022.html)</p>		